

LE PLAN D'URGENCE POUR L'EMPLOI DES JEUNES

Le « Plan Jeunes » annoncé le 24 avril 2009 par le Président de la République renforce le Plan de relance par plusieurs types de mesures pour favoriser l'accès à l'emploi et à la qualification des jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus. Il s'articule autour de 3 axes :

LE DEVELOPPEMENT DES CONTRATS EN ALTERNANCE :

Renforcement de l'apprentissage :

- Le dispositif « zéro charges » est étendu à toutes les entreprises pour l'embauche d'un apprenti réalisée avant le 30 juin 2010.
- Une prime de 1800 € est accordée aux entreprises de moins de 50 salariés pour l'embauche de tout apprenti supplémentaire.
- Des crédits complémentaires viennent abonder le Contrat d'objectifs et de moyens (COM) signé entre l'Etat et la Région pour développer l'apprentissage en 2009 et en 2010.

Développement du contrat de professionnalisation

- Une prime de 1000 € est versée aux entreprises embauchant un jeune de moins de 26 ans en contrat de professionnalisation. Cette prime est portée à 2 000 € pour les jeunes n'ayant pas le niveau bac.
- Les partenaires sociaux doivent se mobiliser pour assouplir et adapter les règles de financement du contrat de professionnalisation afin que chaque entreprise souhaitant recourir à ce contrat trouve une solution de financement.

Une mission de promotion et de développement des contrats en alternance est créée avec pour objectif de mobiliser les branches et les grandes entreprises afin qu'elles s'engagent à signer une Charte de l'alternance.

RENFORCER LES ACTIONS DE FORMATION :

Développement des Ecoles de la deuxième chance

- L'Etat s'engage au côté des Régions à renforcer le réseau des Ecoles de la deuxième chance en assurant un tiers de leur financement.

Mise en œuvre du contrat accompagnement-formation

- **Des stages de formation professionnelle** seront organisés à partir de septembre **pour 1900 jeunes** de niveau VI à Bac +3, inscrits à Pôle Emploi ou suivis par les Missions locales, en cohérence avec l'offre de formation des Régions.

Soutien à l'embauche des stagiaires

- Le droit à une gratification dès la fin du 2^{ème} mois de stage est ouvert.
- Une aide de 3 000 € est prévue pour tout stagiaire embauché en contrat à durée indéterminée avant la fin septembre 2009.

COMPLETER L'OFFRE DE CONTRATS AIDES :

- **50 000 Contrats initiative emploi (CIE) supplémentaires** sont prévus pour les jeunes, y compris les jeunes qualifiés rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi. La prise en charge par l'Etat est de 40 à 47 % pour une durée moyenne de 12 mois.
2 080 CIE Jeunes sont programmés pour Midi-Pyrénées.
- **30 000 Contrats d'accès à l'emploi « CAE-Passerelles »** sont prévus dans les collectivités territoriales pour les jeunes rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail, y compris les jeunes diplômés, pour acquérir ou consolider des compétences transférables vers les entreprises. D'une durée de 12 mois et un taux de prise en charge de 90% ils incluent des périodes d'immersion dans les entreprises.
1 200 « CAE-Passerelles » sont attribués à notre région

La prescription des contrats est confiée à Pôle Emploi et aux Missions locales.

Le Plan Jeunes en Midi-Pyrénées :

Le service public de l'emploi s'est mobilisé dès l'annonce du Plan. Les rencontres avec les partenaires (collectivités territoriales, partenaires sociaux, branches professionnelles, etc) sont en cours. Les mesures sont mises en œuvre dès la parution des textes réglementaires.